





REF: 144\_2024-74228\_E01:01

### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

#### Exemplaire original

Données générales

Type de locaux

Adresse de l'installation



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
06/08/2024 (10:40 - 11:35)	Sebastien Nicolay	Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)  Dérogations applicables: Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
		Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente

Nombre de tableau	3
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	
Données du raccordement	
Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD: RESA
Numéro de compteur	Compteur jour: 54447054
Index	Jour: 68714,1 / Nuit: 33846,2
Courant nominal de la protection de branchement	20A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 6mm <sup>2</sup>

Route du Condroz, 115 4550 Nandrin

Installation domestique - maison

#### Conclusion

Tension nominale de service

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

3x400V + N - AC

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.





Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01

#### Liste des infractions

#### Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. (5.3.4.7.)



- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. (4.2;5.3.4.2)



- Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés. (4.2.2.3.)
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3.b)
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)



L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)



Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)



Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). (5.3.5.2.)

ELEC-Residential-Api, Version: 26 Created by Sebastien Nicolay on 06/08/2024 Template: CERT\_reportdomestic\_fr\_v1.0.6
Title: Contrôle électrique

Page 2 from 10



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01



Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. (1.4.)



#### Raccordement

Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.;5.1.3)

#### Remarque

La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

#### Système de mise à la terre

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuisine, le salon, la salle à manger, le garage
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme.
   (4.2.3.2, 4.2.3.4, 4.2.4.3.)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre).
   (5.4.3.5.;5.1.5.)
- La prise de terre n'est pas conforme. (4.2.3.2.;5.4.2.1.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Le conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de protection ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.;5.4.4.)

#### Tableau: TD 3

- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.) Il n'y a pas de diff en tête d'installation

#### Tableau: TD principal

- Il n'a pas été possible de couper le courant du tableau électrique. (5.1.5.1.) Il n'y a pas d'interrupteur général présent pour couper l'alimentation du TD
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. (5.3.5.1.)
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. (4.2.2.1.;4.2.2.3.;5.3.5.1)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.) Pas de différentiel présent en tête de l'installation

#### Tableau: TD 2

L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de prote (4.4.1.1.)

ELEC-Residential-Api, Version: 26 Created by Sebastien Nicolay on 06/08/2024 Template: CERT\_reportdomestic\_fr\_v1.0.6

Title: Contrôle électrique

Page 3 from 10



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.) Il n'y a pas de différentiel en tête d'installation
- Le câble d'alimentation du coffret n'est pas protégé par un dispositif contre les surintensités
- Des dispositifs différentiels de type AC ne sont plus autorisés. (5.3.5.3.a)
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. (4.2.2.1.;4.2.2.3.;5.3.5.1)
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- Le tableau est (en partie) abîmé. (9.5.) L'enveloppe a été découpé pour laisser passer des disjoncteurs



- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)
- Il n'a pas été possible de couper le courant du tableau électrique. (5.1.5.1.) Le TD ne possède pas d'interrupteur sectionneur général
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. (5.3.5.1.)
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. (4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.)
- Des dispositifs différentiels de type AC ne sont plus autorisés. (5.3.5.3.a)

#### Liste des remarques

#### Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (3.1.2)

#### Remarque

- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).

#### Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

ELEC-Residential-Api, Version: 26 Created by Sebastien Nicolay on 06/08/2024







### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

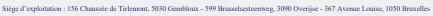
Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01

Données générales - Contrôle	
Type de contrôle	☑ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	☑ Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Nombre de tableaux de répartition et de manoeuvre	3
Installation Photovoltaique présente :	Non
Borne de recharge présente :	Non
Batterie domestique présente :	Non

Contrôle du système de mise à la terre	
Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Piquets
Conformité de la prise de terre	Pas conforme
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Conformité du système de mise à la terre (prises de terre, conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK
Continuité du conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de terre	Pas concluant
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe	Pas concluant
=>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	☑ la cuisine
	☑ le salon
	☑ la salle à manger
	☑ le garage
Le contrôle boucles de défaut	Concluant

Controle de l'installation		
Contrôles des installations		
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique	
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent	
Conformité de l'installation	Non conforme	
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme	
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,) des canalisations et cables	Non conforme	
Conformité des Lieux contenant une baignoire ou une douche (7.1), des piscines (7.2), des saunas (7.3)	Conforme	







### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD principal
Photo tableau démonté	
=>Photo tableau	
Nombre de circuits terminaux	9
Contrôle du tableau électrique	
Possibilité de couper de courant	Non
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Présence des plans et schémas ?	Non
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Oui
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Oui
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Non
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Non
Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	0,18
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (M $\Omega$ )	Non
Circuits en défauts d'isolement	Non identifiable
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Non
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD 2
Photo tableau démonté	

ELEC-Residential-Api, Version: 26 Created by Sebastien Nicolay on 06/08/2024



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01

Exemplane original	KEI : 144_2024 /4220_E01.01
=>Photo tableau	
Nombre de circuits terminaux	7
Contrôle du tableau électrique	
Possibilité de couper de courant	Non
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Présence des plans et schémas ?	Non
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Oui
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Oui
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Non
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Non
Valeur de la résistance d'isolement général (M $\Omega$ )	0,18
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (M $\Omega$ )	Non
Circuits en défauts d'isolement	Non identifiable
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non
Présence DPCDR supp	Oui
=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité	1
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle du DPCR de tête: Diff haute sensibilité	
Marquage/Identification DPCDR supp	Diff haute sensibilité
DPCDR supp	☑ ID
DPCDR supp (A)	☑ 25A
Type de DPCDR supp	type AC
Test DPCDR supp	OK
Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD 3
Photo tableau démonté	

=>Photo tableau









## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original		REF: 144_2024-74228_E01:01
Nombre de circuits terminaux	1	
Contrôle du tableau électrique		
Possibilité de couper de courant	Oui	
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui	
Présence des plans et schémas ?	Non	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Oui	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Non	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Oui	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Non	
Valeur de la résistance d'isolement général (M $\Omega$ )	0,18	
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (M $\Omega$ )	Non	
Circuits en défauts d'isolement	Non identifiable	
Contrôle DPCDR		
Présence DPCDR de tête	Non	
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non	
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Non	
Conformité DPCDR au 4 2 4 3	Oui	

ELEC-Residential-Api, Version: 26 Created by Sebastien Nicolay on 06/08/2024







### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01





Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 144\_2024-74228\_E01:01



# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires :

#### Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

#### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be

Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles T 0800 120 33

info.eco@economie.fgov.be https://economie.fgov.be .be

d'entreprise : 0314.595.348